

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

**Assemblée publique de consultation**

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 27 mars 2023 à 18h30, conformément à l'avis publié dans le journal La Pensée de Bagot pour l'adoption du règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire-suppléant : M. Stéphane Beauregard  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

**Étaient absents :** M. Stéphane Beauchemin, maire  
M. François Légaré

Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Assemblée de consultation publique aux fins de consultation

Le maire explique le projet de règlement qui a pour objet que la municipalité se prévale des dispositions contenues au chapitre V.0. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives à la démolitions d'immeubles. Que ce règlement porte sur la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité à la Loi sur le patrimoine culturel.

À 19 h 35, l'assemblée est levée.

---

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 27 mars 2023 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire-suppléant : M. Stéphane Beauregard  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

**Étaient absents :** M. Stéphane Beauchemin, maire  
M. François Légaré

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation conformément à la loi.

## ORDRE DU JOUR

1. 18h30 : Assemblée publique de consultation : Règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton;
2. Adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton;
3. Adoption du règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 322-2018;
4. Règlement 336-2020 portant sur les travaux dans l'emprise du chemin;
5. Embauche d'un aide-inspecteur;
6. Travaux de voirie 2023;
7. Octroi du contrat abat-poussière 2023;
8. Achat du sel pour la réserve d'abrasifs pour l'hiver;
9. Calibration du débit-mètre,
10. Achat d'un enregistreur électronique de débordement et de la télémétrie;
11. Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'égouts et de chaussées;
12. Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – volet Rétablissement pour le projet de stabilisation de la berge de la rivière Noire afin de protéger le Petit 11<sup>ème</sup> Rang suite au glissement de terrain;
13. Acquisition de terrain pour les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire;

46-03-2023

2. **Adoption du premier projet de Règlement 355-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton ayant pour objet que la municipalité se prévale des dispositions contenues au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives à la démolition d'immeubles. Que ce règlement porte sur la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité à la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement sur la démolition des immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton.

Adoptée

47-03-2023

3. **Adoption du règlement 354-2023 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 322-2018**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent apporter une modification à l'article 8 du règlement 322-2018 afin de modifier le montant maximal permettant d'accorder des contrats de gré à gré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRANÇOIS GASTONGUAY  
APPUYÉ PAR : M. ÉRIC BEAUREGARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT  
SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME  
SUIT :**

1. L'article 8 du Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle est modifié comme suit :

8 Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la municipalité.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Municipalité du Canton de Roxton, ce 27 mars 2023.

---

Stéphane Beauregard  
Maire-suppléant

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

48-03-2023

7. **Octroi du contrat abat-poussière 2023**

CONSIDÉRANT QUE Somavrac CC a transmis une proposition pour la fourniture de 65 000 litres de chlorure de calcium 35% en vrac liquide au coût de 0,3676 \$/litre;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du prix auprès de d'autres fournisseurs ce prix est le moins élevé;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Éric Beauregard  
Appuyé par M. Pascal Richard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir la proposition de Somavrac C.C pour la fourniture de chlorure de calcium 35% liquide à 0,3676\$/litre.

Adoptée

49-03-2023

11. **Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'égouts et de chaussées**

Il est proposé par M. Stéphane Martin  
Appuyé par M. François Gastonguay  
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le plan d'intervention préparé par WSP Canada Inc. en date du 22 février 2023 qui sera transmis au Ministère des affaires municipales et de l'habitation et autorise

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée

50-03-2023

12. **Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – volet Rétablissement pour le projet de stabilisation de la berge de la rivière Noire afin de protéger le Petit 11<sup>ème</sup> Rang suite au glissement de terrain**

ATTENDU QU'UN événement fortuit est survenu en juin 2020;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

Le glissement de terrain survenu en juin 2020 a provoqué l'affaissement du talus à la crête duquel circule le Petit 11e Rang. Le talus s'est affaissé jusqu'au bord de la chaussée. L'accotement a subi un affaissement sur une longueur d'environ 25 m et est maintenant inexistant sur 3 m.

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

51-03-2023

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Stéphane Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 04.

Adoptée

---

Stéphane Beauregard  
Maire-suppléant

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauregard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

